COMMUNE DE
CUDREFIN

Préavis n° 4-2026
au Conseil communal
de Cudrefin

Rénovation des routes forestières de la Moiliette et de la Planche à la Tannaz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

Les routes forestières de la Moiliette et de la Planche à la Tannaz constituent des infrastructures indispensables à l'entretien et à l'exploitation des massifs forestiers communaux qu'elles desservent.

Ces deux routes présentent aujourd'hui des dégradations importantes qui rendent difficile, voire impossible sur certains tronçons, la circulation des camions et des véhicules nécessaires aux travaux forestiers.

Afin de garantir durablement l'accès aux massifs concernés, d'assurer leur exploitation dans de bonnes conditions et d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement, la Municipalité propose de procéder à la rénovation de ces deux routes forestières.

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de solliciter auprès du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 160'000.00 destiné à la rénovation des routes forestières de la Moiliette et de la Planche à la Tannaz.

Ces travaux visent à rétablir un accès sécurisé et durable aux massifs forestiers concernés, à permettre la circulation des véhicules nécessaires à leur exploitation, à améliorer la gestion des eaux de ruissellement et à reconstruire l'ouvrage de franchissement du cours d'eau situé sur la route de la Planche à la Tannaz.

Le projet a été élaboré par le bureau Ilex Ingénierie dans le cadre d'un avant-projet établi en vue du dépôt d'une demande de subvention auprès de la Direction générale de l'environnement, division Inspection cantonale des forêts

3. Description du projet

Les tronçons concernés se situent sur les domaines publics communaux DP 8 et DP 160. Ils desservent une surface forestière d'environ 10,4 hectares, principalement affectée à la production de bois.

L'accroissement annuel de ces forêts est estimé entre 6,5 et 7 m³ par hectare, ce qui représente une production potentielle annuelle comprise entre 67 et 73 m³ de bois. La qualité et la praticabilité de cette desserte sont ainsi indispensables à la gestion et à l'exploitation du patrimoine forestier communal.

Les routes concernées font partie du concept global de desserte forestière du secteur Broye-Vully et sont considérées comme essentielles à la gestion des massifs boisés desservis.

3.1. Route forestière de la Moiliette

La route forestière de la Moiliette est actuellement revêtue de dalles de béton sur une largeur d'environ 3 mètres. Le tronçon concerné par le projet présente une longueur totale d'environ 615 mètres.

Une partie de la route, représentant environ 120 mètres, a subi d'importantes dégradations en raison d'affaissements de terrain. Les dalles de béton sont fortement endommagées et ne permettent plus une circulation satisfaisante des véhicules lourds nécessaires aux travaux forestiers.

Les ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement nécessitent également une remise en état ainsi que certains compléments.

Les travaux projetés comprennent notamment :

- le broyage ou le concassage des dalles de béton sur le tronçon détruit ;
- le renforcement et la reconstruction de la fondation au moyen de grave 0/45 ;
- la pose d'un revêtement en enrobé bitumineux de type ACT 16 N, d'une épaisseur de 7 centimètres, en remplacement des dalles endommagées ;
- la remise en état des chambres de collecte des eaux ;
- la réalisation de fossés destinés à reprendre les eaux provenant de l'amont ;
- les adaptations nécessaires des banquettes et des abords.

3.2. Route forestière de la Planche à la Tannaz

La route forestière de la Planche à la Tannaz est constituée d'un revêtement gravelé d'une largeur d'environ 3 à 3,2 mètres. Le tronçon concerné présente une longueur d'environ 300 mètres.

Le cours d'eau traversant la route a emporté une partie du chemin, vraisemblablement en raison du sous-dimensionnement de l'ouvrage de franchissement existant et d'une gestion insuffisante des embâcles.

La couche de fondation présente également des phénomènes d'érosion et de déformation. Les dispositifs de gestion des eaux sont, selon les secteurs, inexistants, inefficaces ou hors d'usage. La place permettant aux véhicules forestiers de tourner doit également être remise en état.

La végétation empiète par ailleurs sur le gabarit de la route, rendant nécessaires des travaux préalables d'éparage et de coupe ponctuelle.

Les travaux projetés comprennent notamment :

- la rénovation de la couche de fondation au moyen d'un complément de grave 0/45 d'environ 12 centimètres ;
- la réalisation d'une couche de roulement en grave concassée 0/30 d'une épaisseur d'environ 6 à 7 centimètres ;
- la remise en état de la place permettant aux véhicules forestiers de tourner ;
- la réalisation d'un profil routier avec dévers afin d'améliorer l'évacuation des eaux ;
- la mise en place de renvois d'eau et de traverses alpines ;
- la reconstruction du franchissement du cours d'eau.

L'ouvrage de franchissement projeté consiste en une buse métallique à profil aplati d'une longueur d'environ 12 mètres, d'une portée de 1,35 mètre et d'une hauteur de 1,06 mètre.

Une ceinture d'enrochement sera réalisée afin de garantir la stabilité des terres. Des aménagements intérieurs permettront également de maintenir des conditions favorables à l'écoulement du cours d'eau.

3.3. Travaux préparatoires

Préalablement aux travaux de génie civil et forestier, un éparage des abords ainsi que la coupe ponctuelle de quelques arbres seront nécessaires.

Ces interventions seront définies et réalisées en coordination avec le garde forestier.

La reconstruction du franchissement du cours d'eau fera également l'objet d'une coordination avec le voyer des eaux et les services cantonaux compétents afin de garantir la conformité de l'ouvrage avec les exigences applicables.

La Commune de Cudrefin assurera la maîtrise de l'ouvrage, en coordination avec le garde forestier du triage. Les travaux seront confiés à une ou plusieurs entreprises spécialisées. Leur organisation et leur surveillance seront assurées par un bureau d'ingénieurs forestiers.

4. Financement

Le coût total du projet est estimé à CHF 160'000.00, selon l'avant-projet établi par le bureau Ilex Ingénierie.

Le devis estimatif se présente comme suit :

Nature des prestations	Montant TTC
Travaux préparatoires et installation de chantier	CHF 10'500.00
Travaux de génie civil et forestier	CHF 108'000.00
Honoraires d'ingénieurs et études	CHF 19'600.00
Divers, imprévus et arrondis	CHF 21'900.00
Coût total du projet	**CHF 160'000.00**

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Direction générale de l'environnement, division Inspection cantonale des forêts, pouvant atteindre 70 % des dépenses reconnues comme subventionnables.

Sur la base de l'estimation actuelle, le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Financement	Montant TTC
Coût total estimé du projet	CHF 160'000.00
Subvention cantonale envisageable	CHF 112'000.00
Solde prévisionnel à la charge de la Commune	**CHF 48'000.00**

Le montant définitif de la subvention dépendra de la décision formelle de l'autorité cantonale, des dépenses reconnues comme subventionnables et du décompte final des travaux.

La Municipalité sollicite dès lors l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 160'000.00.

La subvention cantonale obtenue sera comptabilisée en diminution de la dépense d'investissement.

La dépense nette d'investissement, après déduction de la subvention cantonale, sera amortie sur une durée de 20 ans à compter de la mise en service des ouvrages.

5. Conclusions

La rénovation des routes forestières de la Moiliette et de la Planche à la Tannaz est nécessaire afin de garantir l'accès aux massifs forestiers communaux et de permettre leur exploitation dans de bonnes conditions.

Les travaux projetés permettront de rétablir les tronçons fortement dégradés, de reconstruire l'ouvrage de franchissement du cours d'eau et d'améliorer durablement la gestion des eaux de ruissellement.

Le coût total du projet est estimé à CHF 160'000.00 TTC. Sous réserve de l'octroi d'une subvention cantonale correspondant à 70 % des dépenses reconnues comme subventionnables, le coût net prévisionnel à la charge de la Commune s'élèverait à CHF 48'000.00 TTC.

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir se prononcer sur les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Cudrefin

Vu le présent préavis,
Ouï le rapport des commissions compétentes,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'approuver le projet de rénovation des routes forestières de la Moiliette et de la Planche à la Tannaz, tel que présenté dans le présent préavis, et d'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 160'000.00 TTC, destiné à couvrir les travaux, les études, les honoraires ainsi que les frais divers et imprévus ;

2. de financer cette dépense par le recours à l'emprunt, dans le cadre du plafond d'endettement accordé à la Municipalité ;

3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, notamment à solliciter les autorisations et les subventions requises, à lancer les procédures d'appel d'offres et à adjuger les travaux, dans la limite du crédit accordé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Cudrefin, le 17 août 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Pierre Roth

MUNICIPALITÉ DE CUDREFIN

Le Secrétaire

Florian Metraux